

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir à l'international****E200**

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 - L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1115-1, L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et suivants L.4221-1, L.4251-13,
- VU** le code du commerce et notamment l'article L.710-1,
- VU** le code de l'éducation,
- VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L.2511-6 relatif aux coopérations public-public,
- VU** la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique et notamment son article 50,
- VU** l'ordonnance n°2014-1555 du 22 décembre 2014 relative et Business France et portant fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux et d'Ubifrance, agence française pour le développement international des entreprises,
- VU** le décret n°2014-1571 du 22 décembre 2014 fixant le cadre d'action de Business France et notamment les conditions dans lesquelles l'agence assure ses missions en partenariat avec les collectivités territoriales et au service des entreprises,
- VU** le dernier Contrat d'Objectifs et de Moyens signé entre Business France et l'Etat, pour la période 2017-2022, validé par le Conseil d'Administration de Business France le 21 décembre 2018 et signé avec ses tutelles le 27 décembre 2018,
- VU** l'accord de coopération entre Régions de France et Business France conclu le 29 septembre 2016,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 juillet 2018 approuvant le protocole d'accord tripartite « Team France Export Pays de la Loire » entre la Région des Pays de la Loire, Business France et la Chambre de

Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire signée le 19 septembre 2018.

- VU** la convention de coopération conclue le 16 novembre 2022 entre Business France et l'Agence Régionale de Développement des Pays de la Loire,
- VU** la loi du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils institués par l'article L.111-2 du code du service national et à diverses mesures relatives à la réforme du Service National,
- VU** le code du service national et notamment ses articles L122-1 et suivants, et les textes d'application subséquents
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention Performance export Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le règlement d'intervention Performance export Pays de la Loire modifié,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant la convention cadre de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie entre Business France et la Région des Pays de la Loire

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif V.I.E Pays de la Loire, le règlement d'intervention relatif au dispositif Emploi export Pays de la Loire ainsi que la convention type relative au dispositif Emploi Export Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant le règlement des aides relatif au dispositif « Fonds d'appui à la Coopération internationale »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 approuvant les termes de la convention type relative au dispositif « Fonds d'appui à la Coopération internationale »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1. Accroître le nombre d'entreprises exportatrices

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 000 € à la CCI Pays de la Loire au titre de l'année 2024, pour le financement de l'International Week 2024, pour un montant subventionnable de 350 000 € hors TVA récupérable à la CCI Pays de la Loire,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 30 000 €.

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

2. Ancrer durablement l'export dans la stratégie de développement des entreprises ligériennes

2.1. Le soutien au renforcement des ressources humaines pour l'export

Dispositif Emploi Export Pays de la Loire

D'ATTRIBUER

Une subvention de 15 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné à 30 000 € l'entreprise TMW (Les Garennes/Loire - 49) pour le recrutement d'une assistante commerciale export,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 15 000 €

D'ATTRIBUER

Une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné à 30 000 € à l'entreprise ALTHODE (Le Plessis Grammoire - 49) pour le recrutement d'un responsable développement export,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 15 000 €

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la commission permanente du 22 septembre 2023.

Dispositif VIE Pays de la Loire

D'APPROUVER

le soutien à cinq entreprises pour la mise en place d'un jeune volontaire international à l'entreprise au titre du dispositif VIE Pays de la Loire figurant en annexe 2.

3. Projeter les filières d'excellence à l'international

Partenariat portant sur l'internationalisation de l'économie avec Business France - Représentations à l'étranger - Envoyés spéciaux.

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement d'un montant de 406 217 € pour le renouvellement des conventions des Envoyés spéciaux.

4. Porter les enjeux d'emploi, jeunesse et écologie au cœur de la coopération internationale

4.1. Fonds d'Appui à la Coopération Internationale (FACI)

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 € à l'association Aider par le Conseil et la Formation pour la deuxième phase du projet « Jardins, agroforesterie, ferme et huiles essentielles » à Madagascar, sur un budget subventionnable de 58 400 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 15 000 €.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé lors de la

commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER

une subvention de 8 000 € à l'association Agir Abcd Loire Océan pour la deuxième phase du projet « Manger et apprendre, vers l'autonomie » à Madagascar, sur un budget subventionnable de 32 900 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 8 000 €.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé lors de la commission permanente du 7 juillet 2023.

4.2. Pays de la Loire Coopération Internationale : Avenant à la convention 2023_07679 entre la Région des Pays de la Loire et Pays de la Loire Coopération Internationale

D'APPROUVER

L'avenant présenté en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : F.LOUVRIER, L.DEJOIE, P.HENRY.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs